

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme VISTE-ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - KESZNER Patricia - BERNARD-BERMOND Delphine - DURAND Julie - GIMENO Nicole - FABRE Claude - GIL COSTA Francisco - NEGRE Magali - CATHALA-SUC Nicole - VIDAL Alain - BETEILLE Martine -

Ont donné pouvoir : Jérémy ALQUIER à Christian SEGUIER
Xavier MAFFRE à Martine BETEILLE
DURAND Anthony à Magali NEGRE

Secrétaire de séance : Patricia KESZNER

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 ET 2023 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/135 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet en date du 22 octobre 2012 par laquelle la Communauté crée un fonds de concours de soutien aux opérations de bâtiments et travaux publics des communes rurales et fixe le taux d'intervention à 50% maximum des dépenses éligibles hors taxes dans la limite de 10 000 € par commune et par an,

DECIDE de solliciter un fonds de concours de 6 623.14 € HT pour 2022 et de 10 000 € HT pour 2023, auprès de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour la réalisation d'un projet de voirie au cimetière communal qui s'élève à : 50 010.00 € HT

APPROUVE le plan de financement suivant :

DEPENSES : 50 010.00 € HT

RECETTES : Communauté d'Agglomération	6 623.14 HT FDC 2022 (reliquat)
	<u>10 000 HT FDC 2023</u>
Conseil Départemental	15 003 HT
Commune	18 383.86 HT

TOTAL SUBVENTION 16 623.14 €

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 3 juillet 2023

Le Maire

Alexis MOURET

